

PRESENTS : LEMMENS M., **bourgmestre** ; BRANDT M., **présidente du CPAS** ;
LE CERF-ZUCCA B., HERBIET S., DEHARENG H., DEMOITIE-DE SMIDT G., **échevins** ;
EVRARD M., POLLAIN D., RAMELOT B., TILMAN C., COP E., HENRY A., OVIDIO C., PLANCHAR M.,
GRAULICH C., LEJEUNE I., FAGNOUL T., **conseillers** ;
JAMAIGNE P., **directeur général**.

Ordre du jour

Communications.

1. Déclaration de politique communale 2019-2024 - Adoption.
2. Délégation au collège communal en matière de marchés publics et de centrales d'achat.
3. Délégation au collège communal en matière de subventions.
4. Délégation au collège communal en matière d'engagement et de licenciement de personnel contractuel.
5. Renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).
6. Commission communale de l'accueil (C.C.A.) / Désignation des représentants du conseil.
7. Commission paritaire locale (Co.Pa.Loc.) - Désignation des représentants du pouvoir organisateur.
8. Contrat de rivière Meuse Aval asbl (CRMA) - Désignation des délégués aux assemblées générales.
9. Contrat de rivière Ourthe asbl (CRO) - Désignation des délégués aux assemblées générales.
10. Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl - Désignation du délégué aux assemblées générales.
11. Asbl « Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye » (M.T.M.C.H.) - désignation des délégués aux assemblées générales.
12. Union des Villes et Communes de Wallonie asbl (UVCW) - Désignation du délégué aux assemblées générales.
13. Rapport 2018 sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale, et relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune - Adoption.
14. Prolongation de l'affiliation de la commune au centre culturel de l'arrondissement de Huy (C.C.A.H.) pour l'année 2019.

HUIS CLOS

1. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le Collège communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20.00 heures.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Communications.

Le conseil communal prend acte des communications suivantes données par Monsieur le Président :

- Du courrier du SPW :
 - Département de l'emploi et de la formation professionnelle, nous octroyant 6 points pour l'engagement d'un équivalent temps plein accueillant extrascolaire ;
 - Département de l'emploi et de la formation professionnelle, nous octroyant 2 points pour l'engagement d'un équivalent temps plein pour l'entretien des infrastructures sportives ;
 - Département des Finances locales, approuvant le budget 2019 voté en conseil communal le 18 décembre 2018 ;
 - Intérieur, nous informant que la commune de Nandrin a droit à un montant total de 864.477,94€ au titre d'avances sur la dotation au fonds des communes ;
- De la liste émanant d'ING relative aux crédits soumis à révision de taux (situation au 5/2/2019) : emprunts n°000050, 000051 et 000052 : - 0,256% ;
- De la synthèse de la réunion conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale du 29 janvier 2019 ;
- De l'ONE, nous informant qu'un montant de 25.374€ nous est attribué en tant qu'avance de subvention de coordination 2018-2019.

1. Déclaration de politique communale 2019-2024 - Adoption.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le CDLD, notamment les articles L1133-1, L1122-30 et L1123-27 ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 prenant acte de la composition des groupes politiques du conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité, signé par les groupes « Bourgmestre + » et « écolo » ;

Considérant que dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Vu la déclaration de politique communale 2019-2024, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant que cette déclaration s'articule autour des thématiques suivantes :

- enseignement et jeunesse ;
- administration générale et finances ;
- environnement, nature et agriculture ;
- culture et sports ;
- action sociale ;
- mobilité, urbanisme, travaux ;
- commerces, PME ;

Considérant que cette déclaration sera mise en œuvre de manière opérationnelle au travers du programme stratégique transversal en cours d'élaboration avec l'administration ;
Considérant que des choix seront opérés à cette occasion, notamment pour tenir compte des moyens humains, techniques et financiers à disposition de la commune ;
Considérant que le programme stratégique transversal sera ultérieurement publiquement débattu au conseil communal ;
Entendu Monsieur Michel LEMMENS, Bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
Par 9 « voix » pour, 1 « voix » contre (M EVRARD) et 7 abstentions (M PLANCHAR, C OVIDIO, C TILMAN, D POLLAIN, B RAMELOT A, HENRY, E COP),

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil communal adopte la déclaration de politique communale 2019-2024, telle qu'annexée à la présente délibération, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La déclaration de politique communale 2019-2024 sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Elle sera également mise en ligne sur le site internet de la commune.

-

Déclaration de politique communale 2019 – 2024 : commune de Nandrin

Le 3 décembre 2018, le conseil communal de Nandrin a voté un pacte de majorité composé des deux composantes Bourgmestre + et Ecolo. Un nouveau collège communal a été installé.

Aujourd'hui, notre majorité vous propose cette déclaration de politique communale, en application du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que : « Dans les deux mois après l'élection des échevins, le collège soumet au conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ». (art. L1123-27 du CDLD)

Cette déclaration sera mise en œuvre de manière opérationnelle au travers du programme stratégique transversal. Notre vision pour la période 2019-2024 s'articule, conformément aux programmes et engagements électoraux respectifs des groupes composant la majorité, mais aussi et surtout, aux capacités financières de notre commune, en quatre grandes priorités ancrées dans les préoccupations de notre temps et porteuses d'avenir : faire de Nandrin une commune profondément durable, agréable, solidaire et dynamique.

Les thèmes :

1. Enseignement et jeunesse :

- construction d'une nouvelle aile à l'école communale de Villers-le-Temple et rénovation de l'ancienne école ;
- rénovation partielle de l'école communale de Saint-Séverin ;
- assurer un encadrement qualitatif et quantitatif pour l'ensemble des élèves des classes de maternelle et de primaire ;
- maintien du soutien actuel des différents mouvements de jeunesse ;
- rénover et dynamiser la maison des jeunes ;
- mettre à disposition les salles communales pour le travail de groupe des étudiants ;
- créer un programme de « remise à niveau » pour étudiants en difficulté ;
- continuer à développer la diversification des activités accueil temps libre (ATL) ;
- soutenir logistiquement les accueillantes ONE et les crèches privées ;

2. Administration générale et finances :

- acquisition de l'ancien bâtiment de la poste, rue Sylvain Gouverneur, pour y intégrer le bureau de police locale ;
- rénovation du pôle administratif, ancien tribunal, Place Botty à Nandrin ;
- définir l'affectation future de la villa du Péry mais aussi du parc du Péry ;
- accentuer les synergies commune-CPAS ;
- moderniser la communication communale (Facebook, site internet, revue mensuelle,...) ;
- maintenir et développer le conseil communal consultatif des aînés (CCCA) ;
- maintenir les niveaux de fiscalité de base actuels ;
- mettre à disposition des budgets participatifs annuels ;

3. Environnement, nature et agriculture:

- engagement d'un éco-conseiller et création d'un service communal d'environnement (2019) ;
- réalisation d'un cadastre des sentiers en vue de l'entretien de l'ensemble des sentiers communaux, concrétisation de l'étude menée en collaboration avec sentiers.be ;
- poursuite de la sécurisation hydrographique de la commune par la création de bassins d'orage à Nandrin (zones d'immersion temporaires) ;
- continuer les collaborations aux contrats de rivière ;
- pérenniser le PCDN et les actions portées par le projet ;
- continuer le plan maya ;
- continuer et amplifier les actions Be Wapp ;
- améliorer la gestion des eaux usées, utiliser le concept de la gestion publique de l'assainissement autonome (GPA) ;
- engager la commune dans la gestion différenciée des espaces verts et la démarche cimetières nature ;
- soutenir l'activité des agriculteurs et création d'une commission consultative communale de l'agriculture ;

4. Culture et sports :

- concrétiser la maison de quartier de Villers-le-Temple (en cours) ;
- réalisation d'une étude de faisabilité et de rentabilité de la construction d'un hall omnisports ;
- remettre en état les 2 terrains de football en herbe du site du Péry ;
- créer l'agora sportive du Péry ;
- création d'une asbl conjointe Commune-RES Templiers pour gérer la structure jeunes du club ;
- poursuivre le soutien aux mouvements de jeunesse, notamment aux scouts de Nandrin via un subside exceptionnel pour leur permettre de terminer la rénovation de leurs locaux ;
- équiper la salle de Saint-Séverin pour les activités de théâtre, moderniser la cuisine ;

- continuer le soutien logistique et administratif aux marchés, kermesses, festivals, comités de jumelage et brocantes locales ;
 - poursuivre le soutien aux associations des aînés ;
 - acquérir du matériel destiné aux associations (barrières, bancs, tables, petits chapiteaux,...) ;
 - faire du comité culturel local un acteur actif et un relais efficace vers les centres culturels régionaux et la fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - pérenniser la bibliothèque communale ;
 - poursuivre et développer le service accueil temps libre (ATL) ;
5. Action sociale :
- finalisation des 7 logements publics du Pery ;
 - poursuite du plan d'ancrage à l'ex-gendarmerie de Nandrin ;
 - soutien aux projets de résidence-service sur le territoire de notre commune ;
 - continuer les activités du plan de cohésion sociale (PCS) ;
 - continuer la politique de réinsertion des allocataires sociaux ;
 - dédicacer un local à l'ONE ;
6. Mobilité, urbanisme, travaux :
- création du rond-point du monastère à Saint-Séverin (en cours) et sécurisation de la route du Condroz ;
 - concrétisation du rapido-bus Marche-Liège (en cours) ;
 - création du parking multimodal au rond-point du Monastère (en cours) ;
 - défendre la création d'un rond-point à hauteur de l'Aldi de Tinlot ;
 - actualisation du Plan de Mobilité ;
 - sécurisation des rues des Quatre-Bras et de la Chapelle ;
 - création de SOL (exemples: quartier de Fraineux et centre de Villers-le-Temple) ;
 - révision des critères du règlement d'urbanisme qui régit les règles d'urbanisme à Nandrin ;
 - poursuivre la politique d'entretien des voiries menée depuis 2006 ;
 - restauration des rues de Villers et Saint-Donat ;
 - rénover et aménager le parc communal de stockage des matériaux, Tige des Saules ;
7. Commerces et PME :
- soutenir et aider l'association des commerçants, PME et indépendants de Nandrin ;
 - soutenir et permettre le développement du marché de producteurs locaux de Villers-le-Temple ;
 - développer la collaboration avec l'agence pour l'emploi (Alem) et la Mîhr Huy-Waremme ;
 - maintenir et développer la participation de la commune de Nandrin au groupement d'action local (GAL pays des Condruzes) ;
 - maintenir localement l'activité de l'Intercommunale des eaux de Nandrin (IdeN) et en développer les missions.

En application de l'article 47 du règlement d'ordre intérieur, au nom du groupe « Vivre Nandrin », Monsieur D POLLAIN dépose le commentaire qu'il souhaite voir consigné dans le procès-verbal.

A l'unanimité, le commentaire suivant est inséré au procès-verbal :

Commentaires généraux

La déclaration de politique communale présente certes des actions intéressantes cependant notre groupe politique relève plusieurs manquements et incohérences. Tout d'abord, la DPC est mal structurée en ce qu'elle ne distingue pas les objectifs des actions. Elle n'est pas cohérente en ce qu'elle reprend des actions pour lesquelles la commune n'a plus rien à faire, comme par exemple : le rondpoint du Monastère, les 7 logements publics du Péry ou encore ceux de la gendarmerie, la mise à disposition d'un local pour l'ONE, le cadastre des sentiers ou des actions reprises plusieurs fois comme par exemple le développement de l'ATL. La DPC est incomplète en ce qu'elle ne contient pas le volet budgétaire pourtant requis par le CDLD à l'article 1123-27. Elle ne contient rien au niveau de la gestion du personnel alors qu'un nombre important de membres du personnel est sur le point d'accéder à la pension, dont des responsables de service.

On pointera également des déséquilibres comme par exemple :

- *Un soutien aux crèches privées (de quel type ?) et rien au niveau de l'enseignement privé.*
- *La création maintien et le développement du CCCA, la création d'une commission consultative communale de l'agriculture et rien au niveau d'autres conseils consultatifs comme la CCATM par exemple.*
- *Un engagement d'un éco-conseiller mais pas de vision d'ensemble du personnel*
- *Une sécurisation des rues des 4 Bras et des Chapelles et rien pour les autres rues*
- ...

Nous avons donc l'impression qu'il s'agit d'un lancé d'idées sans réelle stratégie.

Commentaires particuliers

Environnement, nature et agriculture

La concrétisation de l'étude sentier.be en tant que tel ne nous semble pas judicieuse. En effet, investir aujourd'hui de (dans ?) la réalisation de nouveaux sentiers n'est pas opportune (opportun ?). La grande priorité par rapport aux objectifs de diminution d'émissions de CO₂ est de travailler sur la possibilité pour les modes actifs (mobilité douce) de réaliser leurs déplacements quotidiens. Or, si c'est bien l'objectif de l'étude sentier.be, les déplacements par des sentiers nécessiteraient qu'ils soient adaptés, à savoir réalisés « en dur » et éclairés, ce qui n'est pas souhaitable pour une grande partie d'entre eux.

Remarque : le cadastre des sentiers a déjà été fait dans le cadre de l'étude sentier.be.

Ce volet environnement vise essentiellement la biodiversité, ce qui est certes intéressant mais laisse complètement de côté les enjeux climatiques par cette mauvaise priorisation des choix en terme de mobilité douce mais aussi parce que la DPC ne prévoit rien en terme de diminution d'émission de CO₂ alors que la commune est engagée depuis 2015 dans le programme Pollec, la DPC ne prévoit pas un mot en faveur d'une action pour la réalisation de ce programme. C'est absolument regrettable.

Action sociale

Quand on retire tout ce qui a déjà été réalisé sous l'ancienne législation, il n'y a plus qu'un objectif: « continuer la politique de réinsertion des allocataires sociaux ». Mobilité, urbanisme, travaux :

La DPC prévoit « la révision des critères du règlement d'urbanisme qui régit les règles d'urbanisme à Nandrin ». D'abord, les mots utilisés ne sont pas appropriés; puisque le Codt ne permet plus à une commune de faire des règlements d'urbanisme. Actuellement, la Wallonie estime qu'il y a lieu de privilégier un urbanisme de projet plutôt que de règlement. Nous pensons donc comprendre que la majorité souhaite réaliser un GUL (guide d'urbanisme local).

Notre groupe politique estime que la réalisation de ce document n'est pas à privilégier. En effet, à Nandrin, la grande majorité des demandes de permis d'urbanisme se fait dans le cadre d'un permis d'urbanisation. Le Collège bénéficie donc déjà d'un outil d'aide à la décision que sont les prescriptions du permis d'urbanisation (lotissement).

Si la commune a les moyens d'investir dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, elle ferait bien mieux d'investir dans la

réalisation d'un schéma de développement communal et ce pour plusieurs raisons :

- Il est une garantie supplémentaire à l'octroi du subside pour le Conseiller en aménagement du territoire (CATU) ;
- Il régit l'utilisation des sols, or actuellement, la gestion des espaces et l'économie du territoire doivent être une priorité ;
- C'est aussi un document qui se marie très bien avec le plan de mobilité. A tel point qu'il n'est pas à exclure que le décret de 2004 qui organise le plan de mobilité soit revu pour s'intégrer dans le schéma de développement communal.

En application de l'article 47 du règlement d'ordre intérieur, au nom du groupe « Pour Nandrin », Monsieur M EVRARD dépose le commentaire qu'il souhaite voir consigné dans le procès-verbal.

A l'unanimité, le commentaire suivant est inséré au procès-verbal :

- Objectif DPC - Présenter à la population les grands axes de la politique qui sera menée au niveau communal lors de cette législature. Il s'agit d'opérer des choix par rapport aux bonnes intentions présentées lors de la campagne électorale. Pour assurer le caractère réaliste des choix opérés ainsi que la sécurité juridique des citoyens, le CDLD impose que la DPC comporte au moins un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.*
- Constat - Il est présenté un catalogue de bonnes intentions, reconnues comme telles dans la motivation de l'acte (les choix retenus se feront plus tard). Le contenu relève d'une simple retranscription de certains tracts électoraux des listes composant la majorité. Aucun choix n'a été opéré par rapport aux propositions qui en sont issus, ce qui laisse croire à tort aux citoyens que tout serait réalisable ou réalisé lors de cette législature. L'absence du volet budgétaire reprenant les grandes orientations conduit à renforcer le citoyen dans cette conviction.*
- Contexte juridique*

- 1. L'objet de l'acte*

La présente délibération a pour objet l'adoption d'une déclaration de politique communale pour la législature 2019 - 2024. Cependant, force est de constater qu'il nous est présenté un catalogue de possibilités d'actions. L'objet de la présente décision est indubitablement différent de celui énoncé dans l'intitulé de l'acte.

- 2. La publicité de l'acte*

Le décret du Parlement Wallon du 17 juillet 2018 intégrant le PST dans le CDLD impose dans son article 2, §1er qu'après son adoption, la déclaration de politique communale soit publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du CDLD. De son côté, le contenu de la "proposition de déclaration de politique communale" s'apparente à un copier-coller du contenu de certains tracts électoraux effectué sans le moindre discernement. En effet, certains des points évoqués se réfèrent à des décisions prises antérieurement (création d'un parking multimodal au rond-point du monastère), ou de décisions qui se situent en dehors de la sphère de compétence du pouvoir local (création du rond-point du monastère sur le RN63, concrétisation du rapidobus Marche-Liège, ...). Cependant, le règlement d'ordre intérieur du conseil communal impose aux conseillers communaux en son article 74, 16°, de "s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses". Dans l'état actuel des choses, l'adoption de ce programme conduirait directement à contrevenir à cette disposition.

Pour ces raisons, nous demandons que cette décision soit retirée de l'ordre du jour. En cas de refus, ces raisons serviront à motiver notre abstention à la participation à cette prise de décision.

2. Délégation au collège communal en matière de marchés publics et de centrales d'achat.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le décret du 17 décembre 2015 précisant les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux, notamment les articles L1122-30 et L1222-3° à 9° ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment les articles 46 et 48 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu sa délibération du 16 février 2016 déléguant au collège communal certaines compétences en matière de marchés publics ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'en vertu des nouvelles dispositions décrétales, la délégation du 16 février 2016 prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018, soit : le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics, marchés publics conjoints et recours aux centrales d'achat en évitant de surcharger ledit conseil et en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant que la délégation du conseil apporte davantage de souplesse dans la gestion quotidienne de la commune et qu'elle participe également à la simplification des procédures administratives ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal :

- de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;
- de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire ;
- de décider de recourir à un marché public conjoint, de désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention régissant le marché public conjoint, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;
- de décider de recourir à un marché public conjoint, de désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention régissant le marché public conjoint, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire ;
- de définir les besoins en terme de travaux, de fournitures ou de services et de décider de recourir à une centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;
- de définir les besoins en terme de travaux, de fournitures ou de services et de décider de recourir à une centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

Par 11 « voix » pour et 6 abstentions (M EVRARD, M PLANCHAR, C OVIDIO, C TILMAN, D POLLAIN, B RAMELOT A),

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil communal délègue au collège communal la compétence :

- de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;
- de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics, pour des dépenses relevant du budget

- extraordinaire concernant les marchés publics d'un montant inférieur à 15.000€ HTVA ;
- de décider de recourir à un marché public conjoint, de désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention régissant le marché public conjoint, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;
- de décider de recourir à un marché public conjoint, de désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention régissant le marché public conjoint, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire concernant les marchés publics conjoints d'un montant inférieur à 15.000€ HTVA ;
- de définir les besoins en terme de travaux, de fournitures ou de services et de décider de recourir à une centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;
- de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de décider de recourir à une centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire concernant les commandes d'un montant inférieur à 15.000€ HTVA.

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoquée à tout moment par le conseil communal.

3. Délégation au collège communal en matière de subventions.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le décret du 31 janvier 2013, notamment les articles L1122-30 et L1122-37 ainsi que les L3331-1 à 8 traitant de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 22 octobre 2013 déléguant au collège communal de la compétence d'octroyer les subventions ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3331-2 du CDLD, y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public à l'exclusion, notamment :

- des subventions soumises aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral ou aux dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des Comptes ;
- des aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret ;
- des cotisations versées par les dispensateurs aux organismes dont ils sont membres, en échange des prestations spécifiques exécutées par ces organismes au profit des dispensateurs ;
- des prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire ;
- des subventions octroyées par la commune au CPAS qui la dessert ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3331-1 du CDLD, le bénéficiaire d'une subvention est soit une personne physique, soit une personne morale, soit une association dépourvue de la personnalité juridique ;

Considérant qu'en vertu des dispositions décrétales précitées, le conseil communal peut déléguer au collège communal la compétence d'octroyer les subventions :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;
- en nature ;
- motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses imprévues ;

Considérant que l'octroi de cette délégation apporte davantage de souplesse dans la gestion quotidienne de la commune et permet d'accélérer l'instruction des demandes de subventions ; qu'elle participe également à la simplification des procédures administratives ;

Considérant, par ailleurs, qu'en vertu du principe de bonne gouvernance, il convient que le conseil communal issu des dernières élections se prononce sur ladite délégation de compétence ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

Par 11 « voix » pour et 6 abstentions (M EVRARD, M PLANCHAR, C OVIDIO, C TILMAN, D POLLAIN, B RAMELOT A),

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil communal délègue au collège communal la compétence d'octroyer, dans le respect des dispositions décrétales en vigueur en la matière (articles L3331-1 à 8 du CDLD), les subventions :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;
- en nature ;
- motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses imprévues.

Article 2

La présente délibération de délégation annule et remplace toute délégation antérieure relative au même objet.

Article 3

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoquée à tout moment par le conseil communal.

4. Délégation au collège communal en matière d'engagement et de licenciement de personnel contractuel.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1123-23, L1212-1 et L1213-1 ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Vu le statut administratif du personnel communal, notamment le chapitre IV relatif aux emplois communaux ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal ;

Vu sa délibération du 25 août 2009 déléguant au collège communal de la compétence d'engager du personnel contractuel ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant que la commune recourt régulièrement à l'utilisation de contractuels, en ce compris d'étudiants, dans le cadre, notamment :

- de missions spécifiques ;
- de missions temporaires ;
- du renforcement des services communaux ;
- du remplacement de personnel malade ou absent ;
- d'emplois subventionnés ;
- etc. ;

Considérant que le collège communal est notamment chargé de la gestion journalière de la commune ainsi que de la surveillance des employés salariés par la commune ;

Considérant que le recours à l'engagement de contractuels peut être une réponse rapide, adaptée et parfois nécessaire aux circonstances ; Considérant que les règles de fonctionnement du conseil communal rendent difficile, voire impossible, le respect de délais imposés par certaines procédures (licenciement pour faute, obtention de subventions, etc.) ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de faciliter et de simplifier la prise de décisions au sein de la commune ; que pour ce faire, le conseil communal peut déléguer au collège communal la compétence d'engager et de licencier le personnel contractuel ;

Considérant que l'octroi de cette délégation apporte davantage de souplesse dans la gestion quotidienne de la commune et permet d'accélérer et simplifier notablement les procédures de recrutement et de licenciement ;

Considérant, par ailleurs, qu'en vertu du principe de bonne gouvernance, il convient que le conseil communal issu des dernières élections se prononce sur ladite délégation de compétence ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

Par 9 « voix » pour, 1 « voix » contre (M EVRARD) et 7 abstentions (M PLANCHAR, C OVIDIO, C TILMAN, D POLLAIN, B RAMELOT A, HENRY, E COP),

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil communal délègue au collège communal la compétence d'engager et de licencier le personnel contractuel dans le respect des dispositions statutaires en vigueur ainsi que dans le cadre stricte des crédits budgétaires disponibles.

La présente délégation ne concerne toutefois pas le personnel visé à l'article L1213-1 1° et 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 2

La présente délibération de délégation annule et remplace toute délégation antérieure relative au même objet.

Article 3

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoicable à tout moment par le conseil communal.

5. Renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), notamment ses articles D.I. 7 à D.I.10 – R.I10-1 à R.I.10-5 et R.I12-6 ;

Vu la lettre-circulaire ministérielle du 3 décembre 2018 relative au renouvellement de la composition des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) suite aux élections d'octobre 2018 ;

Vu le *vade-mecum* relatif à la mise en œuvre des C.C.A.T.M. ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que la commune dispose d'une C.C.A.T.M. ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant que dans les 3 mois de sa propre installation, le conseil communal décide le renouvellement de la C.C.A.T.M. ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil communal décide le renouvellement de la C.C.A.T.M. selon la procédure prévue par le CoDT.

Article 2

Le conseil communal charge le collège communal de procéder à l'appel public aux candidats.

6. Commission communale de l'accueil (C.C.A.) / Désignation des représentants du conseil.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-27 et L1122-34 §2 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ainsi que son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 relative à l'accueil des enfants durant leur temps libre - renouvellement de la composition de la commission communale de l'accueil (C.C.A.) ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant qu'il s'indique de renouveler la composition de la C.C.A. dans un délai de 6 mois à dater des élections communales et de pourvoir au remplacement des représentants communaux désignés pour y siéger ;

Considérant que la commission communale de l'accueil est composée de 15 membres effectifs, répartis de manière égale entre 5 composantes, à savoir :

- composante 1 : représentants de la commune ;
- composante 2 : représentants des établissements scolaires ;
- composante 3 : représentants des familles ;
- composante 4 : représentants des opérateurs d'accueil ;

- composante 5 : représentants des associations culturelles et sportives ;

Considérant que le nombre de représentants de la commune est fixé à 3 membres effectifs et leur suppléant dont 1 membre effectif et son suppléant sont désignés par le collège communal ;

Vu la délibération du collège communal du 27 décembre 2018 désignant Madame DEMOITIÉ-DE SMIDT, échevine de la participation et de la jeunesse en tant que présidente de la commission communale de l'accueil (membre effectif) et Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, échevine de l'enseignement, comme sa suppléante (membre suppléant) ;

Considérant dès lors que le conseil communal doit désigner 2 représentants supplémentaires pour que la composante 1 soit au complet ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgmestre + » comprenant les noms suivants :

1. Monsieur Tristan FAGNOUL, membre effectif
2. Madame Isabelle LEJEUNE, membre suppléant
2. Madame Claire GRAULICH, membre effectif
2. Madame Isabelle LEJEUNE, membre suppléant

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant les noms suivants :

1. Monsieur Christophe OVIDIO, membre effectif
2. Madame Malory PLANCHAR, membre suppléant
2. Monsieur Daniel POLLAIN, membre effectif
2. Madame Charlotte TILMAN, membre suppléant

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Tous ensemble » comprenant les noms suivants :

1. Monsieur Eric COP, membre effectif
2. Monsieur Alain HENRY, membre suppléant
2. Monsieur Alain HENRY, membre effectif
2. Monsieur Eric COP, membre suppléant

Procède à l'élection à bulletin secret et en un seul tour de scrutin des représentants du conseil et de leur suppléant au sein de la commission communale de l'accueil ;

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Sébastien HERBIET et Mme Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 0 bulletin blanc,
- 17 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
M Tristan FAGNOUL, effectif / Mme Isabelle LEJEUNE, suppléante	6
Mme Claire GRAULICH, effectif / Mme Isabelle LEJEUNE, suppléante	5
M Christophe OVIDIO, effectif / Mme Malory PLANCHAR, suppléante	6
M Daniel POLLAIN, effectif / Mme Charlotte TILMAN, suppléante	
M Eric COP, effectif / M Alain HENRY, suppléant	
M Alain HENRY, effectif / M Eric COP, suppléant	
Nombre total de votes	17

Constate que les 2 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

En conséquence, Monsieur Tristan FAGNOUL, membre effectif et sa suppléante Madame Isabelle LEJEUNE et Monsieur Christophe OVIDIO, membre effectif et sa suppléante Madame Malory PLANCHAR sont élus représentants à la commission communale de l'accueil pour la durée de la présente législature.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente décision est transmise, pour disposition, à la Commission communale de l'Accueil de Nandrin et à l'ONE – Service ATL, chaussée de Charleroi n°95 à 1060 BRUXELLES.

7. Commission paritaire locale (Co.Pa.Loc.) - Désignation des représentants du pouvoir organisateur.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'article 94 du décret du 6 juin 1994 précisant que les Co.Pa.Loc. comprennent :

- Un nombre égal de représentants du pouvoir organisateur et des membres du personnel, à savoir :

Six membres représentant le pouvoir organisateur et six membres représentant le personnel dans les communes de moins de 75.000 habitants ;

- Un président et un vice-président ;
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint ;

Considérant que les membres représentant le pouvoir organisateur sont désignés par le conseil communal ;

Considérant que la présidence est exercée dans l'enseignement communal par le Bourgmestre ou son délégué ;

Considérant que le secrétaire, et le secrétaire adjoint, sont choisis au sein de l'école communale et que le collège communal propose de désigner respectivement à ces fonctions Monsieur Yves MELIN, directeur d'école et Madame Pascale VANGAMPELAERE, agent administratif ;

Considérant que le nombre de représentants du pouvoir organisateur est fixé à six membres effectifs et six membres suppléants ;

Considérant qu'il est conseillé aux communes de choisir leurs délégués parmi les catégories de personnes suivantes : mandataires, directeur général, responsables de l'enseignement ;

Considérant que pour renforcer les liens avec l'administration, le collège communal propose de désigner Monsieur Pierre JAMAIGNE, directeur général comme un des six représentants du pouvoir organisateur avec Madame Lindsay CHAPELLE, chef de service administratif, pour suppléante ;

Considérant que pour ce qui concerne les cinq autres représentants, le collège communal propose de les désigner proportionnellement à la composition conseil communal ;

Considérant que les groupes politiques du conseil communal se composent de la manière suivante :

- Bourgmestre + : 7 membres
- Vivre Nandrin : 5 membres
- Ecolo : 2 membres
- Tous Ensemble : 2 membres
- Pour Nandrin : 1 membre

Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux assemblées générales :

- Bourgmestre + : 2 délégués
- Vivre Nandrin : 1 délégué

- Ecolo : 1 délégué
- Tous Ensemble : 1 délégué

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	délégués de base	Décimales	Délégué supplémentaire suite décimale	Total
Bourgmestre +	7	5	(5X7) : 17 = 2,05	2	0.05	0	2
Vivre Nandrin	5		(5X5) : 17 = 1,47	1	0.47	0	1
Ecolo	2		(5X2) : 17 = 0,58	0	0.58	1	1
Tous Ensemble	2		(5X2) : 17 = 0,58	0	0.58	1	1
Pour Nandrin	1		(5X1) : 17 = 0,29	0	0.29	0	0

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgmestre + » comprenant les noms suivants :

1. Madame Isabelle LEJEUNE, membre effectif
2. Madame Claire GRAULICH, membre suppléant ;
2. Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, membre effectif
2. Monsieur Tristan FAGNOUL, membre suppléant ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant les noms suivants :

1. Madame Malory PLANCHAR, membre effectif
2. Monsieur Christophe OVIDIO, membre suppléant ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » comprenant les noms suivants :

1. Madame Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT, membre effectif
2. Monsieur Sébastien HERBIET, membre suppléant;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Tous Ensemble » comprenant les noms suivants :

1. Monsieur Eric COP, membre effectif
2. Monsieur Alain HENRY, membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

Par 16 « voix » pour et 1 abstention (M EVRARD),

DESIGNE comme suit ses 6 représentants au sein de la commission paritaire locale (Co.Pa.Loc.) et leur suppléant pour la durée de la présente législature :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| 1. Madame Isabelle LEJEUNE | (Madame Claire GRAULICH, suppléante) |
| 2. Madame Béatrice LECERF-ZUCCA | (Monsieur Tristan FAGNOUL, suppléant) |
| 3. Madame Malory PLANCHAR | (Monsieur Christophe OVIDIO, suppléant) |
| 4. Madame Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT | (Monsieur Sébastien HERBIET, suppléant) |
| 5. Monsieur Eric COP | (Monsieur Alain HENRY, suppléant) |
| 6. Monsieur Pierre JAMAIGNE | (Madame Lindsay CHAPELLE, suppléante) |

Le secrétariat de la commission est assuré par Monsieur Yves MELIN (secrétaire) et Madame Pascale VANGAMPELAERE (secrétaire adjointe).

La présente décision est transmise, pour disposition, à la direction scolaire, rue J. Pierco n° 2 à 4550 NANDRIN.

8. Contrat de rivière Meuse Aval asbl (CRMA) - Désignation des délégués aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-27 et L1122-34 §2 ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant que les délégués de la commune aux assemblées générales du Contrat de rivière Meuse Aval asbl (CRMA) sont désignés par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal ;

Considérant que le nombre de représentants de la commune est fixé à un membre effectif et un membre suppléant ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » comprenant les noms suivants :

1. Monsieur Sébastien HERBIET, membre effectif
2. Madame Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT, membre suppléant;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant les noms suivants :

1. Madame Charlotte TILMAN, membre effectif
2. Monsieur Daniel POLLAIN, membre suppléant;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Tous ensemble » comprenant les noms suivants :

1. Monsieur Alain HENRY, membre effectif
2. Monsieur Eric COP, membre suppléant;

Procède à l'élection à bulletin secret et en un seul tour de scrutin des délégués du conseil aux assemblées générales du Contrat de rivière Meuse Aval asbl (CRMA) :

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Tristan FAGNOUL et Mlle Claire GRAULICH) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 0 bulletin blanc,
- 17 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Monsieur Sébastien HERBIET, effectif Madame Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT, suppléante	9
Madame Charlotte TILMAN, effectif Monsieur Daniel POLLAIN, suppléant	6
Monsieur Alain HENRY, effectif Monsieur Eric COP, suppléant	2
Nombre total de votes	17

En conséquence, Monsieur Sébastien HERBIET (membre effectif) et Madame Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT (membre suppléant) sont élus délégués aux assemblées générales du Contrat de rivière Meuse Aval asbl (CRMA) pour la durée de la présente législature.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente décision est transmise, pour disposition, à Contrat de rivière Meuse Aval asbl, Place Faniel 8 à 4520 Wanze.

9. Contrat de rivière Ourthe asbl (CRO) - Désignation des délégués aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-27 et L1122-34 §2 ;
Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;
Considérant que les délégués de la commune aux assemblées générales du Contrat de rivière Ourthe asbl (CRO) sont désignés par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal ;

Considérant que le nombre de représentants de la commune est fixé à un membre effectif et un membre suppléant ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » comprenant les noms suivants :

1. Monsieur Sébastien HERBIET, membre effectif
2. Madame Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT, membre suppléant;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant les noms suivants :

1. Madame Malory PLANCHAR, membre effectif
2. Monsieur Daniel POLLAIN, membre suppléant;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Tous ensemble » comprenant les noms suivants :

1. Monsieur Alain HENRY, membre effectif
2. Monsieur Eric COP, membre suppléant;

Procède à l'élection à bulletin secret et en un seul tour de scrutin des délégués du conseil aux assemblées générales du Contrat de rivière Ourthe asbl (CRO) :

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Tristan FAGNOUL et Mlle Claire GRAULICH) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 0 bulletin blanc,
- 17 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Monsieur Sébastien HERBIET, effectif Madame Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT, suppléante	9
Madame Malory PLANCHAR, effectif Monsieur Daniel POLLAIN, suppléant	5
Monsieur Alain HENRY, effectif Monsieur Eric COP, suppléant	3
Nombre total de votes	17

En conséquence, Monsieur Sébastien HERBIET (membre effectif) et Madame Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT (membre suppléant) sont élus délégués aux assemblées générales du Contrat de rivière Ourthe asbl (CRO) pour la durée de la présente législature.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente décision est transmise, pour disposition, à Contrat de rivière Ourthe asbl, rue de la Laiterie n°5 à 6941 TOHOGNE.

10. Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl - Désignation du délégué aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-27 et L1122-34 §2 ;
Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant que le délégué de la commune aux assemblées générales de la Fédération du tourisme de la province de Liège asbl est désigné par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal ;

Considérant que le nombre de représentants de la commune est fixé à un membre effectif ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgmestre + » comprenant le nom suivant :

1. Monsieur Henri DEHARENG ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant le nom suivant :

1. Monsieur Benoît RAMELOT ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Tous ensemble » comprenant le nom suivant :

1. Monsieur Eric COP ;

Procède à l'élection à bulletin secret et en un seul tour de scrutin du délégué du conseil aux assemblées générales de la Fédération du tourisme de la Province de Liège asbl :

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Tristan FAGNOUL et Mlle Claire GRAULICH) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable,
- 0 bulletin blanc,
- 17 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Monsieur Henri DEHARENG	9

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Monsieur Benoît RAMELOT	5
Monsieur Eric COP	3
Nombre total de votes	17

En conséquence, Monsieur Henri DEHARENG est élu délégué aux assemblées générales de la Fédération du tourisme de la Province de Liège pour la durée de la présente législature.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente décision est transmise, pour disposition, à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl, place de la République française n°1 à 4000 LIEGE.

11. Asbl « Maison du tourisme Meuse Condroz Hesbaye » (M.T.M.C.H.) – désignation des délégués aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1123-1, L1122-30 et L1523-11 ;
 Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'en vertu des statuts de l'asbl la commune dispose de 2 délégués à l'assemblée générale de M.T.M.C.H. et qu'ils sont désignés proportionnellement à la composition du conseil communal ;

Considérant que les groupes politiques du conseil communal se composent de la manière suivante :

- Bourgmestre + : 7 membres
- Vivre Nandrin : 5 membres
- Ecolo : 2 membres
- Tous Ensemble : 2 membres
- Pour Nandrin : 1 membre

Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux assemblées générales :

- Bourgmestre + : 1 délégué
- Vivre Nandrin : 1 délégué

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	délégués de base	Décimales	Délégué supplémentaire suite décimale	Total
Bourgmestre +	7	2	(2X7) : 17 = 0,82	0	0.82	1	1
Vivre Nandrin	5		(2X5) : 17 = 0,59	0	0.59	1	1
Ecolo	2		(2X2) : 17 = 0,26	0	0.26	0	0
Tous Ensemble	2		(2X2) : 17 = 0,26	0	0.26	0	0
Pour Nandrin	1		(2X1) : 17 = 0,12	0	0.12	0	0

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgmestre + » comprenant les noms suivants :

- Monsieur Henri DEHARENG, effectif
- Madame Murielle BRANDT, suppléante ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Benoît RAMELOT, effectif
- Madame Malory PLANCHAR, suppléante ;

DESIGNE ses 2 délégués aux assemblées générales de l'asbl Maison du Tourisme Meuse-Condroz-Hesbaye (MTMCH) pour la durée de la présente législature, comme suit :

- Bourgmestre + : Monsieur Henri DEHARENG, effectif et Madame Murielle BRANDT, suppléante
- Vivre Nandrin : Monsieur Benoît RAMELOT, effectif et Madame Malory PLANCHAR, suppléante

La présente décision est transmise, pour disposition, à l'asbl Maison du Tourisme Meuse-Condroz-Hesbaye, Quai de Namur 1 à 4500 HUY.

12. Union des Villes et Communes de Wallonie asbl (UVCW) - Désignation du délégué aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-27 et L1122-34 §2 ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant que le délégué de la commune aux assemblées générales de l'Union des Villes et communes de Wallonie asbl (UVCW) est désigné par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal ;

Considérant que le nombre de représentants de la commune est fixé à un membre effectif ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » comprenant le nom suivant :

1. Monsieur Sébastien HERBIET

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant le nom suivant :

1. Madame Charlotte TIMAN

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Tous ensemble » comprenant le nom suivant :

1. Monsieur Eric COP

Procède à l'élection à bulletin secret et en un seul tour de scrutin des délégués du conseil aux assemblées générales de l'Union des Villes et communes de Wallonie asbl (UVCW) :

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Tristan FAGNOUL et Mlle Claire GRAULICH) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 0 bulletin blanc,
- 17 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Monsieur Sébastien HERBIET	10
Madame Charlotte TILMAN	6
Monsieur Eric COP	1
Nombre total de votes	17

En conséquence, Monsieur Sébastien HERBIET est élu délégué aux assemblées générales de l'Union des Villes et communes de Wallonie asbl (UVCW) pour la durée de la présente législature.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente décision est transmise, pour disposition, à l'Union des Villes et communes de Wallonie asbl, rue de l'Etoile 14 à 5000 Namur.

13. Rapport 2018 sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale, et relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune - Adoption.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le CDLD, notamment les articles L1122-11 et L1122-30 ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et notamment l'article 26bis ;

Vu le projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale établi par les directeurs généraux de la commune et du C.P.A.S. ;

Considérant que le projet de rapport a été approuvé sans modification par le comité de concertation CPAS/commune en date du 22 novembre 2018 ;

Considérant que le projet de rapport a été présenté et débattu en réunion conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale du 29 janvier 2019 ; qu'aucune modification ne lui a été apportée ;

Considérant qu'il ressort notamment du projet de rapport :

- qu'il n'y a pas de chevauchements d'activités entre le C.P.A.S. et la commune ;
- que l'hébergement des deux institutions au sein d'une structure commune génère une économie annuelle d'environ 10.000€ sur les frais de fonctionnement du C.P.A.S. ;

Entendu Monsieur Michel LEMMENS, Bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

Par 9 « voix » pour et 8 abstentions (M EVRARD, M PLANCHAR, C OVIDIO, C TILMAN, D POLLAIN, B RAMELOT A, HENRY, E COP),

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil communal adopte le rapport 2018 sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale, et relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

14. Prolongation de l'affiliation de la commune au centre culturel de l'arrondissement de Huy (C.C.A.H.) pour l'année 2019.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu sa délibération du 22 avril 1996 décidant l'affiliation de la commune au centre culturel de l'arrondissement de Huy (C.C.A.H.) ;

Vu sa délibération du 11 mai 2010 relative au renouvellement de l'affiliation de la commune ;

Considérant que les dispositions décrétales en vigueur ne prévoient plus l'existence de centres culturels régionaux ;

Considérant que le C.C.A.H. souhaite néanmoins maintenir son action régionale, au service des communes qui lui sont affiliées, afin de pérenniser les projets existants et envisager le développement culturel sur le territoire de Huy, en collaboration avec ses opérateurs culturels et les communes concernées ;

Vu les courriers du C.C.A.H. daté des 19 avril et 10 mai 2018 relatifs à la prolongation de l'affiliation de la commune ;

Considérant que de nouvelles modalités d'affiliations des communes au C.C.A.H. seront prochainement discutées au sein de la conférence des élus pour les exercices 2020 à 2024 ; que dans l'attente, il importe de prolonger notre affiliation pour continuer à bénéficier des services du C.C.A.H. en 2019 et notamment du service de prêt de matériel ;

Vu les crédits inscrits à l'article 76202/43501 du budget ordinaire ;

Entendu Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, échevine de la culture, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

Par 12 « voix » pour et 5 abstentions (M PLANCHAR, C OVIDIO, C TILMAN, D POLLAIN, B RAMELOT),

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil communal prolonge l'affiliation de la commune au centre culturel de l'arrondissement de Huy pour l'année 2019.

Article 2

La participation financière de la commune est fixée à 0,119€ par habitant (montant 2018 à indexer). La dépense sera financée par les crédits inscrits à l'article 76202/43501 de l'exercice ordinaire, lesquels seront, si nécessaire, adaptés par voie de modification budgétaire.

Article 3

La présente délibération sera transmise au centre culturel de l'arrondissement de Huy, Avenue Delchambre, 7a à 4500 HUY.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE
(articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

Monsieur EVRARD

Q1 Dans la foulée des travaux d'aménagement de la RN63, comptez-vous adopter une limitation de vitesse identique à celle imposée à Neupré : 70km/h ?

R1 La réflexion est en cours avec le SPW. A ce stade, nous pensons limiter la vitesse à 70km/h pour les bandes de transit et à 50km/h pour les bandes de desserte qui seraient aménagées entre les giratoires de Saint-Séverin et celui du monastère. Le même dispositif est envisagé entre les giratoires de Fraîneux et des Quatre-Bras mais uniquement en direction de Marche, côté commerces. Toutefois, ces aménagements seront réalisés en fonction des crédits régionaux disponibles.

Q2 Comptez-vous intégrer l'aménagement du Tige des Saules dans votre programme de sécurisation des voiries ?

R2 Nous y réfléchissons dans le cadre de l'actualisation du PICM.

Q3 Confirmez-vous l'existence d'une vague de vols sur notre entité ?

R3 Non. Toutefois, 5 vols ou tentatives de vol nous ont récemment été signalés par la zone de police.

Monsieur POLLAIN

Q1 Dans la presse, nous lisons à propos du grand feu des 8 et 9 mars que « c'est le comité culturel local et HDB Production (qui s'occupe déjà du festival de Nandrin) qui ont repris cette organisation ». Or, selon nous, il est impossible qu'il en soit ainsi puisque le comité culturel local n'est pas encore reconstitué. L'article 5 des statuts prévoit en son alinéa 5 que : « le comité est composé de 5 représentants de l'administration communale de Nandrin. Le mandat est renouvelable lors de chaque élection communale. Chaque groupe politique présent au conseil communal est représenté par au moins un membre ... ». Actuellement, les représentants de la commune n'ont pas encore été renouvelés. En outre, le conseil d'administration est démissionnaire à l'exception d'un membre. Dès lors, comment le comité culturel a-t-il pu décider d'organiser le grand feu ?

R1 Nous considérons que le comité culturel est encore en mesure de fonctionner avec son administrateur restant.

Q2 La commune compte-t-elle subventionner l'événement et à quelle hauteur ?

R2 Rien n'est actuellement prévu au budget mais nous comptons proposer au conseil communal d'allouer une subvention.

Q3 Comment s'articule les rôles d'HDB production et du comité culturel local ? Qui va supporter les éventuels déficits ou bénéficier d'éventuels bénéfices ?

R3 L'autorisation d'organisation de l'événement sera accordée à HDB production.

Q4 Quelles sont les mesures qui seront prises pour minimiser les inconvénients sonores et celles prévues en matière de circulation ?

R4 Les mêmes que celles de la précédente édition : fin de la manifestation à 2h00 le vendredi et à 1h30 le samedi, mise en sens unique de la rue du Péry avec présence de stewards.

HUIS CLOS

1. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le Collège communal.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 17 janvier 2019 désignant Aurélie ROBERT, institutrice maternelle, pour 1 p/s, à partir du 10/01/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Virginie TOUSSAINT, en congé pour maladie du 07/01/2019 au 01/03/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 17 janvier 2019 désignant Aurélie ROBERT, institutrice maternelle, pour 2 p/s, à partir du 06/11/2018, dans un emploi non vacant, en remplacement de Virginie TOUSSAINT, en congé pour maladie du 22/10/2018 au 21/12/2018.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 17 janvier 2019 désignant Aurélie ROBERT, institutrice maternelle, pour 2 p/s, à partir du 10/01/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Virginie TOUSSAINT, en congé pour maladie du 07/01/2019 au 01/03/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 17 janvier 2019 désignant Jordan TITTELBACH, maître d'éducation physique, pour 4 p/s, à partir du 11/01/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement d'Yves ROINET, en congé pour maladie du 07/01/2019 au 15/01/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 31 janvier 2019 désignant Jordan TITTELBACH, maître d'éducation physique, pour 4p/s, à partir du 28/01/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement d'Yves ROINET, en prolongation de congé pour maladie du 28/01/2019 au 08/02/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 17 janvier 2019 désignant Jordan TITTELBACH, maître d'éducation physique, pour 4 p/s, à partir du 11/01/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement d'Yves ROINET, en congé pour maladie du 07/01/2019 au 15/01/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 17 janvier 2019 désignant Maud GUISSSE, puéricultrice, pour 36 p/s, à partir du 07/01/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Fabienne BRUSTEN, en congé pour maladie du 07/01/2019 au 31/01/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 17 janvier 2019 désignant Manon JEHOULET, institutrice primaire, pour 18 p/s, à partir du 08/01/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Catherine VANDENSCHRICK, en congé pour maladie du 12/12/2018 au 13/01/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 17 janvier 2019 désignant Séverine DE FAVERI, institutrice maternelle, pour 3 p/s, à partir du 07/01/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Virginie TOUSSAINT, en congé pour maladie du 07/01/2019 au 01/03/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 17 janvier 2019 désignant Séverine DE FAVERI, institutrice maternelle, pour 6 p/s, à partir du 07/01/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Virginie TOUSSAINT, en congé pour maladie du 07/01/2019 au 01/03/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 17 janvier 2019 désignant Séverine DE FAVERI, institutrice maternelle, pour 13 p/s, à partir du 07/01/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Virginie TOUSSAINT, en congé pour maladie du 07/01/2019 au 01/03/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 31 janvier 2019 désignant Vanessa MELLONI, institutrice maternelle, pour 26 p/s, à partir du 29/01/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Nathalie CIRULLI, en congé pour maladie du 29/01/2019 au 08/02/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 31 janvier 2019 désignant Yolande RAUCQ, institutrice maternelle, pour 26 p/s, à partir du 24/01/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Fabienne LEMAIRE, en congé pour maladie du 24/01/2019 au 01/02/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

La séance s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019 est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22.22 heures.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le directeur général,
Pierre JAMAIGNE.



Le bourgmestre,
Michel LEMMENS.

